

# COMPTE-RENDU SOMMAIRE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 21 Février 2022 -

AFFICHÉ CONFORMÉMENT À L'ART. L 2121-25  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

## **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

**Mmes** Sophie LEROUX, Catherine DUCHEMIN, Céline PRIGENT, Aurore PELLIEU, Isabelle FOURNIER, Audrey MOUFLET.

**MM.** Laurent MAROT, José THIEBAUT, Denis DUTRIAUX, Roger GOSSE, Frédéric FLAMAND, Patrice CUGNIERE.

**ABSENTS EXCUSÉS :** M. Bernard HOUYVET ayant donné pouvoir à M. Denis DUTRIAUX, M. Philippe LANOIS ayant donné pouvoir à M. José THIEBAUT, et Mme Anne-Charlotte OSPTAL ayant donné pouvoir à Mme Catherine DUCHEMIN.

**SECRÉTAIRES DE SÉANCE :** Mme Sophie LEROUX et Mme Catherine DUCHEMIN.

## **1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 24 JANVIER 2022 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte-rendu de la réunion du 24 Janvier 2022.

## **2. ADHESION DE LA COMMUNE D'ANGICOURT AU SEZEO :**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune d'ANGICOURT a demandé son adhésion au SEZEO.

Le Comité Syndical ayant rendu un avis favorable. Selon l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient désormais à l'ensemble des Communes adhérentes d'émettre un avis sur cette demande.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la demande d'adhésion de la commune d'ANGICOURT au SEZEO.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la demande d'adhésion de la commune d'ANGICOURT au SEZEO.**

## **3. RPQS 2020 EAU ET ASSAINISSEMENT :**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'ADTO a présenté ses Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de distribution d'eau potable et assainissement pour l'année 2020.

Il rappelle que le contrat entre la Commune et la SUEZ a débuté le 1er Août 2013 et se terminera le 31 Juillet 2025.

1) M. le Maire présente la synthèse du rapport sur l'eau potable transmis par l'ADTO.

**PRIX DE L'EAU EN 2021 :**

Le prix du m<sup>3</sup> d'eau potable sur la Commune est de : 2,50 € TTC

Le prix moyen dans l'Oise est de : 2,72 € TTC

**QUALITE DE L'EAU EN 2020 :**

Taux de conformité des analyses microbiologiques : 100%

Taux de conformité des analyses physico-chimiques : 100 %

M. le Maire précise qu'il n'y a pas de proposition d'actions à mener et demande donc au Conseil Municipal de valider le rapport présenté.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de valider le rapport sur l'eau présenté par l'ADTO.**

2) M. le Maire présente la synthèse du rapport sur l'assainissement transmis par l'ADTO.

PRIX DE L'EAU USÉE EN 2021:

Le prix du m<sup>3</sup> d'eaux usées sur la Commune est de : 3,05 € TTC

Le prix moyen dans l'Oise est de : 3,80 € TTC

M. le Maire précise qu'il n'y a pas de proposition d'actions à mener et demande donc au Conseil Municipal de valider le rapport présenté.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de valider le rapport sur l'assainissement présenté par l'ADTO.**

**4. NOUVELLE CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL :**

**a) Plateaux ralentisseurs**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des plateaux ralentisseurs il est nécessaire de délibérer sur le respect des normes PMR.

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a déjà délibéré deux fois sur ce dossier :

Autorisation de signer la convention,  
Position de la Commune sur la loi LAURE.

De ce fait, M. BERTIER, responsable de l'UTD, demande à ce qu'une seule délibération soit prise et regroupe l'intégralité des décisions.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une seule délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de respecter les normes PMR, de refuser la réalisation de l'aménagement cyclable dans le cadre de la loi LAURE, de signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental et toutes pièces se rapportant à cette affaire.**

**b) Réhabilitation rue de la Misacard**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la réhabilitation de la rue de la Misacard, il est nécessaire de se positionner sur la loi LAURE et sur le respect des normes PMR.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une seule délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de d'accepter l'instauration de la loi LAURE, de respecter les normes PMR, et de signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental et toutes pièces se rapportant à cette affaire.**

## **5. TRANSFERT DES DEMANDES D'URBANISME à la CCPS :**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1er Juillet 2015, la CCPS a créé un service commun mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Ce service dénommé « Service Instructeur » a pour mission d'assister et d'accompagner les Communes qui le désirent et assure l'instruction des actes suivants :

- Permis de Construire,
- Déclarations Préalables,
- Cu b (Certificats d'Urbanisme Pré-Opérationnels),
- Permis d'Aménager,
- Permis de Démolir.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal:

- D'adhérer au service commun mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme de la CCPS,
- De l'autoriser à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'adhérer au service commun mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à la CCPS et autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.**

## **6. CONVENTION DE SERVITUDE**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que d'après le plan géomètre établi par Mme CARON, un poteau avec un lampadaire d'éclairage public est implanté sur la parcelle cadastrée H 1299, appartenant à Mme Simone FEIGUEUX.

M. le Maire demande donc l'autorisation au Conseil Municipal de signer, si nécessaire, une convention de servitude entre la Commune et Mme Simone FEIGUEUX.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer, si nécessaire une convention de servitude entre la Commune et Mme Simone FEIGUEUX.

Lassigny, le 25 FEV. 2022



Le Maire,

Laurent MAROT